

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 125, rue Portage-des-Mousses l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur pieux, alors que l'article 100 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la fondation soit faite de blocs de béton, de béton coulé sur place ou de pierre ou sur une dalle de béton.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 24 avril 2023, à 19h00, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 125, rue Portage-des-Mousses l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée sur pieux, alors que l'article 100 du règlement de zonage n° 15-674 spécifie que la fondation soit faite de blocs de béton, de béton coulé sur place ou de pierre ou sur une dalle de béton.
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 21 mars 2023 et que ce dernier a soumis une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 7 avril 2023

Avis numéro : 2023-149

Martin Leith
Greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)

Le 7 avril 2023, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 7 avril 2023.



Martin Leith
Greffier trésorier